

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

## Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

### 1. Intitulé du projet

Création d'une bretelle d'accès à la route nationale 19 sur la commune de Pusey

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6 b - Modification ou extension non substantielle d'autoroutes et voies rapides, y compris échangeurs	Création d'une nouvelle bretelle d'accès à la RN 19, en complément du dispositif d'échange déjà existant

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Création d'une nouvelle bretelle d'accès à la RN 19, pour le sens zone d'activité de l'Oasis à Pusey / Port-sur-Saône (voir plan ci-joint).

Finançant en grande partie la construction de cette bretelle, sans participation financière de l'Etat, le Conseil général de la Haute-Saône, dont les services possèdent le savoir-faire nécessaire, a sollicité auprès des services de l'Etat le transfert temporaire, à son profit, de la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

L'accord de principe sur le transfert est acquis et sera prochainement formalisé à travers une convention.

## 4.2 Objectifs du projet

Ce projet a pour objectif de créer une bretelle permettant aux véhicules sortant de la zone d'activité de l'Oasis et souhaitant se rendre dans la direction de Port-sur-Saône d'accéder directement à la RN 19 et d'éviter ainsi le transit par les centre-bourgs de Pusey et de Charmoille, ou par le diffuseur dit «de la Vaugine ».

En captant directement les véhicules en provenance de la zone d'activité de l'Oasis et à destination de Port-sur-Saône/Combeaufontaine, cet aménagement délesterait d'autant :

- La RD 322 des véhicules qui l'empruntent habituellement pour rejoindre la RN19 au diffuseur de Charmoille en traversant les agglomérations de Pusey et Charmoille (trafic actuel de 7700 véhicules/ jour)
- Le diffuseur de la Vaugine, pour les véhicules qui le choisissent comme itinéraire d'accès à la RN 19 et qui s'avère aujourd'hui saturé à certaines heures de la journée (plus de 26 000 véhicules/ jour).

Les bénéfices attendus seront une diminution des nuisances de toutes sortes (sonores, pollution atmosphérique, insécurité routière...) dans les traversées d'agglomération de Pusey et de Charmoille et au niveau du secteur de la Vaugine, ainsi qu'une baisse de trafic dans le dispositif d'échange routier RN 19 / RD322 / RD 457.

La diminution du trafic dans le diffuseur RN19/ RD 322/RD 457 à la hauteur de la Vaugine permettra d'améliorer la ponctualité des lignes de transport en commun suivantes :

- ligne B2 du réseau Vbus (pôle multimodal-Pusey) gérée par la Communauté d'Agglomération de Vesoul,
- ligne 20-07 (ligne scolaire en service pour les élèves, ouverte aux voyageurs) Pusey -Vesoul du réseau de transport géré par le Conseil général de la Haute-Saône.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase de réalisation

2 jours : décapage de la terre végétale et dégagement d'emprises  
1 jour : création d'un busage diamètre 600 mm sous la bretelle (50 ml)  
20 jours : remblais routiers et couche de forme  
3 jours : pose de bordures, réseaux, génie civil  
5 jours : couches de chaussées et de roulement  
5 jours : équipements divers  
2 jours : finitions  
Durée prévisionnelle du chantier = 2 mois

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation

Cet ouvrage routier est destiné à organiser le trafic routier au niveau de la zone d'activité de l'Oasis. Il sera ouvert à la circulation publique

Il sera exploité comme un élément fonctionnel du réseau routier national, cette bretelle faisant partie du domaine public de l'Etat (entretien, surveillance, fauchage...).

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubriques 3.1.3.0., 3.1.5.0, 3.2.2.0 et 3.3.1.0)

Dossier de déclaration au titre du PPRI (création de remblais en zone rouge du P.P.R.I.)

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Dossier d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Remblais (emprise au sol)	4200 m <sup>2</sup>
Busage diamètre 600 mm	50 ml
Imperméabilisation (surface de chaussée)	2000 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du project**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Commune de Pusey, lieu dit « Zone  
d'activité de l'Oasis »

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 47° 64' 71" Lat. 6° 13' 73"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée:

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Opération de la déviation de Pusey et Charmoille ( DUP de 1996)

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Annexe routière. Prairie. Propriétés du Département et de la commune de Pusey

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan d'occupation des sols de la Communauté de communes de Vesoul  
Zone ND

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI du Durgeon prescrit par arrêté préfectoral du 18 décembre 2008
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à 20 mètres d'une zone Natura 2000. Il est cependant isolé de la zone Natura 2000 par la Route Nationale 19 (chaussée à 2*2 voies) qui constitue une barrière infranchissable pour la plupart des espèces animales.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, totalement en remblais, va utiliser des matériaux provenant de carrières agréées.
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Destruction d'une zone humide, non répertoriée par la DREAL, qui fera l'objet de mesures compensatoires conformément au SDAGE Rhône Méditerranée Corse.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Arrêté de protection de biotope de la plaine de Pusey, Vaivre et Montoille et Vesoul (Arrêté n° 3284 du 21 octobre 1999). Le projet est distant de 20 mètres du périmètre de l'APPB. ZNIEFF 430002355 - LAC ET PLAINE DE VESOUL-VAIVRE. Le projet est distant de 20 mètres du périmètre de la ZNIEFF.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques et nuisances Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à améliorer le fonctionnement du dispositif d'échange RN19/RD 322/RD457 : il ne va donc pas, globalement, engendrer de bruit supplémentaire par rapport à la situation actuelle. En effet, les études menées par l'Etat, dans le cadre de l'élaboration des cartes stratégiques du bruit, montrent que le niveau sonore en bordure de la RN 19 est déjà élevé sur le secteur. Suite à la mise en service de la bretelle, il n'y aura aucune augmentation perceptible du niveau sonore. Une diminution du trafic de près de 30 % est envisagée sur la RD 322 suite à la création de l'aménagement. L'aménagement va réduire les nuisances sonores au droit des zones habitées situées dans le centre-bourg de Pusey et de Charmoille. Le bruit sera réduit sur la portion de la RD 322 située entre le nouvel aménagement et le croisement avec la RD 434 (sortie de la commune de Charmoille), soit sur près de 4 kilomètres, dont près de 2 km en zone habitée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à améliorer le fonctionnement du dispositif d'échange RN19/RD 322/RD457 : il ne va donc pas engendrer, à l'échelle du territoire, des odeurs supplémentaires par rapport à la situation actuelle. Au droit de la bretelle, l'augmentation des nuisances olfactives ne sera pas significative. En effet, cette zone supporte un trafic élevé. L'aménagement ne générera pas un apport d'odeurs supplémentaires perceptible sur cette zone. Par contre, les nuisances olfactives seront réduites sur la portion de la RD 322 située entre le nouvel aménagement et le croisement avec la RD 434 (sortie de la commune de Charmoille), soit sur près de 4 kilomètres, dont près de 2 km en zone habitée dense. En effet, une diminution du trafic de près de 30 % est envisagée sur cette zone suite à la création de l'aménagement. L'aménagement va permettre de réduire les nuisances olfactives dans les zones habitées situées dans le centre-bourg de Pusey et de Charmoille
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à améliorer le fonctionnement du dispositif d'échange RN19/RD 322/RD457 : il ne va donc pas engendrer de vibrations supplémentaires par rapport à la situation actuelle. Au droit de la bretelle, l'augmentation des vibrations ne sera pas significative. En effet, cette zone supporte un trafic élevé. L'aménagement ne générera pas un apport de vibrations supplémentaires perceptible sur cette zone. Par contre, les vibrations seront réduites sur la portion de la RD 322 située entre le nouvel aménagement et le croisement avec la RD 434 (sortie de la commune de Charmoille,) soit sur près de 4 kilomètres dont près de 2 km en zone habitée dense. En effet, une diminution du trafic d'environ 30 % est envisagée sur cette zone, suite à la création de l'aménagement. L'aménagement va permettre de réduire les nuisances olfactives dans les zones habitées situées dans le centre-bourg de Pusey et de Charmoille.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à améliorer le fonctionnement du dispositif d'échange RN19/RD 322/RD457 : il ne va pas engendrer, à l'échelle du territoire, d'émissions lumineuses supplémentaires par rapport à la situation actuelle. Aucun éclairage public n'est prévu sur la bretelle.
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à améliorer le fonctionnement du dispositif d'échange RN19/RD 322/RD457 : il ne va donc pas engendrer, à l'échelle du territoire, de rejet polluants supplémentaires par rapport à la situation actuelle. Au droit de la bretelle, l'augmentation des rejets polluants ne sera pas significative. En effet, cette zone supporte un trafic élevé. L'aménagement ne générera pas un apport de pollutions supplémentaires et d'augmentation perceptible du rejet de polluants sur cette zone. Par contre, les rejets seront réduits sur la portion de la RD 322 située entre le nouvel aménagement et le croisement avec la RD 434 (sortie de la commune de Charmoille), soit sur près de 4 kilomètres, dont près de 2 km en zone habitée dense. Une diminution du trafic de près de 30 % est envisagée sur cette zone suite à la création de l'aménagement. L'aménagement va permettre de réduire les rejets polluants (gaz d'échappement) dans les zones habitées situées dans le centre-bourg de Pusey et de Charmoille).
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?  Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone de 4 200 m <sup>2</sup> (emprise au sol du projet) sera imperméabilisée. Les rejets des eaux pluviales issus de la plateforme routière de la bretelle seront captés et seront acheminés par un caniveau latéral en béton vers les bassins de rétention des eaux de pluie déjà existants sur la RN 19. Il n'y aura pas de rejet diffus dans les milieux environnants.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.**

Le projet de bretelle se situe dans une zone déjà aménagée.

Suite à la création de ce projet, les nuisances sur le cadre de vie de la zone autour du projet seront équivalentes à celles déjà existantes.

L'impact du projet sur les activités humaines et socio-économiques est positif car il permet de sécuriser la sortie de la zone d'activité de l'Oasis et reporte une partie du trafic transitant par le centre-bourg de Pusey et de Charmoille sur la partie déjà aménagée en 2 \*2 voies de la RN 19.

Le projet est situé en bordure d'une zone fortement anthropisée par l'activité humaine. Il est en bordure immédiate de la route départementale 322, de la route nationale 19 et de la bretelle de sortie de la RN 19 en direction de la zone d'activité de l'Oasis.

Le projet est soumis à déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau. Une étude permettant de déposer une déclaration de travaux (loi sur l'eau) sera réalisée par un bureau d'études, qui devra y inclure une notice d'incidence sur la zone Natura 2000.

La zone Natura 2000 est à cet endroit superposée au périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope et de la ZNIEFF.

Les impacts du projet sur l'environnement et sur la ZNIEFF, et sa compatibilité avec les mesures préconisées dans l'APPB, seront traités dans le cadre de l'étude exécutée pour réaliser la notice d'incidence Natura 2000.

Entre le projet et les périmètres de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, de Natura 2000 et de la ZNIEFF, il y a la RN19. Cette infrastructure (route express à 2\*2 voies) fait office de barrière à la plupart des échanges écologiques et isole, de ce fait, le projet des zones protégées au titre de l'environnement.

Le projet est situé dans une zone humide non répertoriée sur la cartographie DREAL (inférieure à 1 hectare), qui fera l'objet d'une étude environnementale. La destruction de la zone humide sera compensée en respectant les préconisations du SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

Le projet se situe en zone rouge du PPRI du Durgeon. Dans ce cadre, une étude d'impact sera réalisée. Elle devra déterminer la nécessité de réaliser des mesures compensatoires.

Vu la faible consommation de terres agricoles du projet, l'anthropisation de la zone autour du projet, l'obligation de déposer un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et celle de réaliser une étude d'impact au titre du PPRI, ainsi que de mettre en œuvre des mesures compensatoires en cas de destruction de zones humides et de perte de champs d'expansion des crues, mais également au regard des impacts positifs du projet sur le cadre de vie des centre-bourgs de Pusey et de Charmoille, le Conseil général de la Haute-Saône estime que ce projet pourrait être dispensé d'étude d'impact.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :</b> plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

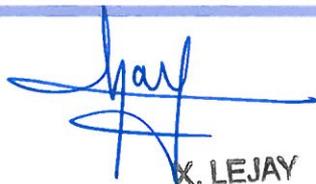
Fait à

Vesoul

le,

11/03/2013

Signature

  
 X. LEJAY